

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 21
- Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le 8 novembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

**Date de la convocation :** 2 novembre 2022

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Présents :** MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. JACQUEMOUD, S. ROUGET, F. CONTAT, J-L LACHENAL, S. MILLOT-FEUGIER, T. GAL et Olivier VENTURINI

**Procurations :** MM C. PEGUET à D. GERELLI-FORT, A. MIZZI à S. LE MOAL, D. EISACK à S. MILLOT-FEUGIER et S. BIOLLUZ à T. GAL

**Absents :** MM C. MEYNET, P. BARON, G. GAUTHIER et Virna VENTURINI

**Secrétaire de séance :** G. SUATON

**2022DELIB107COR : JARDINS PARTAGÉS ET FAMILIAUX: RÈGLEMENT ET CONDITIONS D'OCCUPATION**

*3.5 Autres actes de gestion du domaine public*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la décision 2021DECIS027 relative au dépôt d'une candidature à l'appel à projet du département de la Haute Savoie « jardins partagés et collectifs » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDT-2021-1266 portant attribution d'une subvention de 55 150,70€ dans le cadre de la mesure « jardins partagés et collectifs » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-1284 modifiant les délais de réalisation inscrits dans l'arrêté préfectoral n°DDT-2021-1266 ;

**Vu** la décision 2022DECIS09 relative à l'attribution du marché de travaux pour la création des jardins familiaux partagés ;

**Vu** l'avis de la commission « cadre de vie » en date du 3 novembre 2022 ;

**Considérant** que la commune prévoit l'achèvement de la construction de 35 parcelles de jardins familiaux et partagés au 31 décembre 2022 ;

**Considérant** la nécessité d'établir un règlement intérieur pour les jardiniers et visiteurs des jardins de R'GNY pour encadrer :

- l'attribution et la location des jardins
- la culture des parcelles
- l'usage et l'entretien des parcelles
- les engagements du jardinier

**Considérant** le projet de règlement proposé par la commission cadre de vie ;

**Considérant** que les candidatures à l'attribution d'une parcelle seront ouvertes du 15 novembre 2022 au 31 décembre 2022 ;

**Considérant** qu'il sera demandé une participation financière lors de l'attribution d'une parcelle des jardins familiaux ;

**Considérant** que la commission cadre de vie propose un montant annuel de 1 €/m<sup>2</sup>. En cas d'arrivée en cours d'année, la tarification de la parcelle se fera au prorata de la période de prise en charge de cette dernière ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Adopte le règlement intérieur des jardins de R'GNY, annexé à la présente délibération ;

**Article 2 :** Précise que ledit règlement sera communiqué à tout jardinier attributaire d'une parcelle ;

**Article 3 :** Approuve les tarifs forfaitaires annuels pour l'attribution d'une parcelle des jardins familiaux et partagés comme suit :

Parcelle de 30 m <sup>2</sup>	30 €
Parcelle de 47 m <sup>2</sup>	47 €
Parcelle de 57 m <sup>2</sup>	57 €
Parcelle de 74 m <sup>2</sup>	74 €
Parcelle de 75 m <sup>2</sup>	75 €
Parcelle de 108 m <sup>2</sup>	108 €

**Article 4 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire




Guy SUATON

Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente  
Publiée le 30 MARS 2023

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.